



COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Quai des Commerces

2023/06/082/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande de Monsieur Frédéric BOCCOU, directeur de la SEAM SODEFI, 1 quai des Commerces, Port-La-Forêt, 29940 La Forêt-Fouesnant, en vue de l'organisation de la manifestation de la Coupe de Bretagne à la voile, d'interdire la circulation et le stationnement au niveau du Quai de Commerces, Port la Forêt 29940 LA FORET-FOUESNANT, à compter du vendredi 09 juin 2023 et pendant 03 jours ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – À compter du vendredi 09 juin 2023 et pendant 03 jours, le stationnement des véhicules est formellement interdit à Port la Forêt sur tout le périmètre de la manifestation (parking central au droit de la cale technique rue des Commerces).

ARTICLE 2 - À compter du vendredi 09 juin 2023 et pendant 03 jours, la circulation de tous véhicules sera interdite à Port la Forêt sur tout le périmètre de la manifestation (parking central au droit de la cale technique rue des Commerces).

ARTICLE 3 - Une signalisation adaptée sera mise en place suivant le plan annexé

ARTICLE 4 - La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les services de la Mairie conjointement avec les organisateurs.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de l'évènement. Cette manifestation sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 6 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – L'accès des professionnels et des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tout moment.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 -

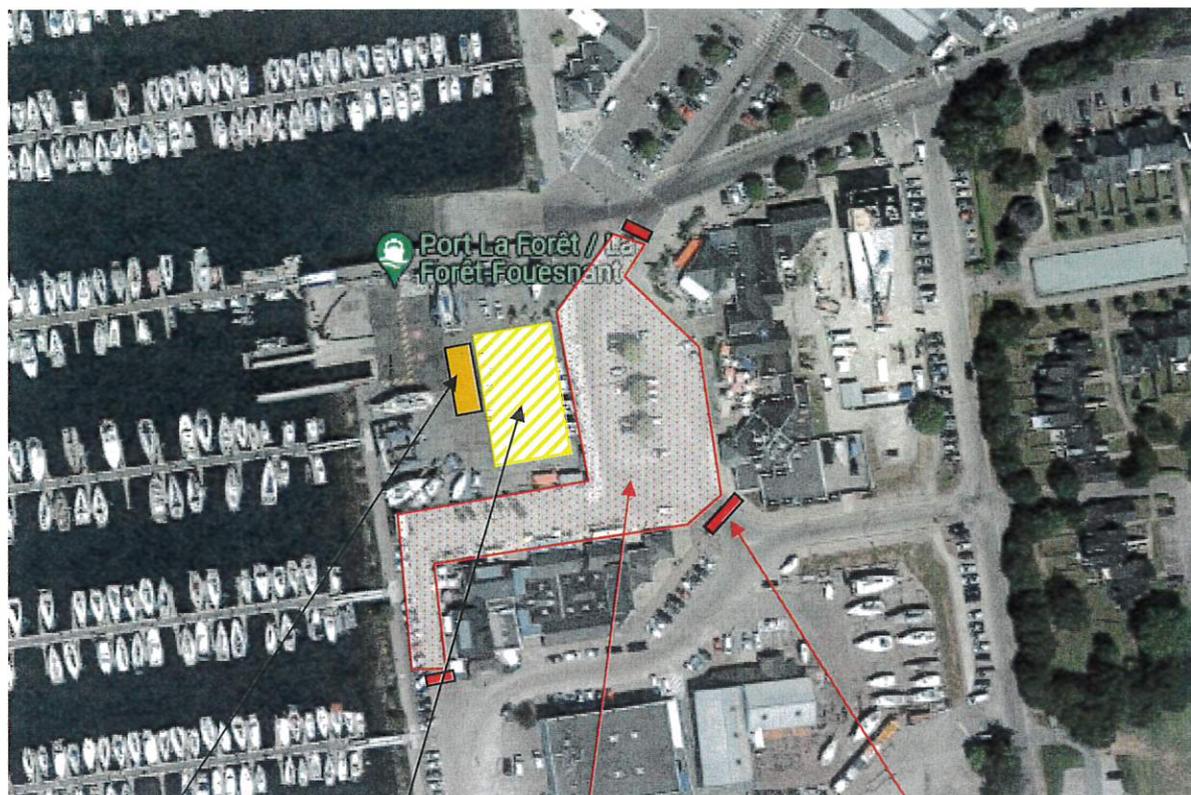
- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la gendarmerie de Fouesnant,
- M. Frédéric BOCCOU, directeur de la SEAM SODEFI,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 07 juin 2023,

Le Maire
Daniel GOYAT





Podium mobile

Barnum

Zone de circulation interdite

Barriérage

Secours :

1. Poste Médicale Avancé sur parking espace Menez Plenn
2. Zone d'attente des victimes indemnes, espace Menez Plenn
3. DZ de première pose terrain bloc sanitaire, Port La Forêt